**Caisse d’Allocations Familiales  
de Paris**

**50, rue du Docteur Finlay**

**75750 PARIS CEDEX 15**

##### PROCEDURE ADAPTEE MA 07-2025

|  |  |
| --- | --- |
| **ERADICATION DES NUISIBLES, desinsectisation et deratisation/DESOURISATION dANS Les locaux de la c.A.F. DE PARIS** | |
| Lot n° 1 : | au sein des sites de la Caf de Paris situés dans les 12ème, 13ème et 15ème arrondissements de Paris |
| Lot n° 2 : | au sein des sites de la Caf de Paris situés dans les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de Paris |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**(C.C.T.P.)**

##### SOMMAIRE

[**ARTICLE 1 – OBJET DES ACCORDS-CADRES** 3](#_Toc211606954)

[**ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT** 3](#_Toc211606955)

[**ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION DES ACCORDS-CADRES** 3](#_Toc211606956)

[**3.1 - Sites - lieux – fréquence des prestations d’éradication de tous les nuisibles** 3](#_Toc211606957)

[**3.2 – Spécificités techniques et obligations du titulaire** 9](#_Toc211606958)

[3.2.1 – Champs d’action 9](#_Toc211606959)

[3.2.2 – Modalités d’interventions 9](#_Toc211606960)

[3.2.3 – Garantie 9](#_Toc211606961)

[3.2.4 – Responsabilités 10](#_Toc211606962)

[3.2.5 – Avenant d’extension 10](#_Toc211606963)

[3.2.6 – Annulation d’un traitement 10](#_Toc211606964)

[3.2.7 – Natures et conformités des produits utilisés 10](#_Toc211606965)

[**ARTICLE 4 – DEVELOPPEMENT DURABLE** 10](#_Toc211606966)

# **ARTICLE 1 – OBJET DES ACCORDS-CADRES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS (CAF de PARIS) passe deux accords- cadres mono-attributaire, à bons de commande, pour l’éradication de tous nuisibles quel qu’ils soient sur l’ensemble des sites décrit à l’article 3.1

Le nombre d’interventions à entreprendre pour la prestation est déterminé par la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS (CAF de PARIS), cette dernière étant seule décideur.

Chaque accord-cadre comprend, sur une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois :

Lot n°1 :

* Un seuil minimal correspondant à la partie forfaitaire des prestations ;
* Un seuil maximal fixé à 35.000€ HT.

Lot n°2 :

* Un seuil minimal correspondant à la partie forfaitaire des prestations ;
* Un seuil maximal fixé à 15.000€ HT.

# **ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT**

La procédure est allotie de la façon suivante :

* Lot 1 : L’ensemble des sites se situant dans les 12ème, 13ème et 15ème arrondissements de Paris
* Lot 2 : L’ensemble des sites se situant dans les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de Paris

# **ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION DES ACCORDS-CADRES**

Il est précisé que le titulaire doit être agréé AIF par le ministère de l’agriculture (distribution et application par des prestataires de services des produits parasitaires et produits similaires) et également posséder la norme NF U43-500 (Bonnes pratiques d'application des produits phytosanitaires et biocides -Maîtrise des applications de produits phytosanitaires et biocides par un prestataire de services) et la norme NFEN 16636 (Services de gestion des nuisibles - Exigences et compétences).

Le titulaire devra obligatoirement chaque année fournir au pouvoir adjudicateur le planning prévisionnel des interventions préventives en s’appuyant sur les fréquences imposées par le pouvoir adjudicateur.

En cas de changement le titulaire s’engage à prévenir le pouvoir adjudicateur par mail 7 jours ouvrés avant la date prévue d’exécution de la prestation.

**3.1 - Sites - lieux – fréquence des prestations d’éradication de tous les nuisibles**

Le titulaire doit assurer les prestations préventives définies dans l’ensemble des sites mentionnés ci-après :

Il est rappelé que le titulaire doit intervenir dans les locaux de la CAF de PARIS pour tous types de nuisibles :

* Tous insectes rampants et volants sans distinction,
* Tous rongeurs sans distinction,
* Tous volatiles sans distinction,
* Tous animaux morts (sur demande de la CAF),
* Tous nuisibles que ce soit sans distinction,
* Tous parasites.

**INTERVENTIONS PREVENTIVES SUR LES SITES SE SITUANT DANS LE SUD DE PARIS**

#### LOT 1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| SIEGE  Antonella HÉNOCQUE 01.40.77.59.60  06.67.11.49.77  50 rue du Docteur Finlay  PARIS 15ème | Dératisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Et  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Trimestrielle | ***1er sous-sol des deux bâtiments*** : rampe d’accès véhicules- Imprimerie – ateliers divers – réserves – bureaux – blocs de sanitaires – couloirs de circulation – ensemble des installations techniques – gaines techniques – vestiaires -– quai de déchargements et livraisons – zones de livraisons – locaux poubelles, patio |
| ***2ème et 3ème sous-sol*** : rampe d’accès véhicules – gaines techniques – ensemble des installations techniques – emplacement et stationnement de véhicules. |
| ***Rez-de-chaussée*** : couloirs de circulation – gaines techniques – ensemble des installations techniques – blocs de sanitaires – guichets – poste de sécurité - réserves – vestiaires, locaux réserves, crèche, accès aux escaliers – bureaux – hall – locaux poubelles (comité d’entreprise, restaurant cuisine). Zone fumeurs, terrasse |
| ***Du 1er au 5ème étage*** : couloirs de circulation – gaines techniques – blocs de sanitaires – bureaux – accès aux escaliers – Salle des conférences – salles de réunions - locaux techniques – CTA – vestiaires – salle de restauration – cafétéria – cuisine, ensemble des installations techniques – restaurant, ensemble des installations de cuisine. |
| ***6ème étage +(terrasse)*** : locaux techniques, couloirs de circulation – gaines techniques – blocs de sanitaires – bureaux – accès aux escaliers. |
| ***7ème étage*** : couloir de circulation – gaines techniques – ensemble des installations techniques – blocs de sanitaires – bureaux – salles de réunions – accès aux escaliers. |
| ***8ème étage*** : ensemble des installations techniques - chaufferie – accès aux escaliers. |

#### LOT 1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| ***Annexe au Siège***  Antonella HÉNOCQUE 01.40.77.59.60  06.67.11.49.77  44 rue du Dr Finlay  PARIS 15ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Et  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Trimestrielle | ***Ensembles des étages courants***: blocs sanitaires – gaines techniques – bureaux, salles de réunion, salle d’activité, coin cuisine/restauration et vestiaires. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| ***NATIONALE***  Antonella HÉNOCQUE 01.40.77.59.60  06.67.11.49.77  1 rue Baudricourt  PARIS 13ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Et  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Trimestrielle | ***Points spécifiques***: salle de restaurant, cuisines et annexes (réserves, vestiaires, douches, sanitaires) – cafétéria – locaux poubelles – bac à graisse – fausses – chaufferie – ateliers – guichets – blocs sanitaires – sous-sols – parking – locaux techniques – locaux thermiques – local autocommutateur – local ascenseur – réserves, Zone fumeurs, terrasse.  ***Ensembles des étages courants***: blocs sanitaires – gaines techniques - bureaux et vestiaires. |

#### LOT 1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| Centre Social CHARENTON -  Espace parentalité  295 rue de Charenton PARIS 12ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Semestrielle | Locaux et gaines techniques – points d’eau – cuisine et salle de restauration – bureaux - sous-sol. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nature d’intervention | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| Centre Social CHEVALERET  9bis rue Chevaleret PARIS 13ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Semestrielle | Locaux et gaines techniques – points d’eau – cuisine et salle de restauration – bureaux. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| Centre Social REGAUD  21, avenue Claude Régaud PARIS 13ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Semestrielle | Locaux et gaines techniques – points d’eau – cuisine et salle de restauration – bureaux. |

***INTERVENTIONS PREVENTIVES* SUR LES SITES SE SITUANT DANS LE NORD DE PARIS**

#### LOT 2

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| ***JAURES***  Antonella HÉNOCQUE 01.40.77.59.60  06.67.11.49.77  Villa Rémi Belleau  PARIS 19ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Et  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Trimestrielle | ***Points spécifiques***: salle de restaurant, cuisines et annexes (réserves, vestiaires, douches, sanitaires) – cafétéria – locaux poubelles – bac à graisse – fausses – chaufferie – ateliers – guichets – blocs sanitaires – sous-sols – parking – locaux techniques – locaux thermiques – local autocommutateur – local ascenseur – réserves, Zone fumeurs, terrasse  ***Ensembles des étages courants***: blocs sanitaires – gaines techniques - bureaux et vestiaires. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| ***LA CHAPELLE***  Antonella HÉNOCQUE 01.40.77.59.60  06.67.11.49.77  47 rue de La Chapelle  PARIS 18ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Et  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Trimestrielle | ***Points spécifiques***: salle de restaurant, cuisines et annexes (réserves, vestiaires, douches, sanitaires) – cafétéria – locaux poubelles – bac à graisse – fausses – chaufferie – ateliers – guichets – blocs sanitaires – sous-sols – parking – locaux techniques – locaux thermiques – local autocommutateur – local ascenseur – réserves, Zone fumeurs, terrasse.  ***Ensembles des étages courants***: blocs sanitaires – gaines techniques - bureaux et vestiaires. |

#### LOT 2

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***Nature d’intervention*** | ***Fréquence*** | ***Lieux de passage*** |
| ***Centre Social ANNAM***  4 rue d’Annam PARIS 20ème | Dératisation/Désourisation (tous rongeurs)  Traitement de tous nuisibles sans distinction,  Désinsectisation (tous types d’insectes) | Semestrielle | Locaux et gaines techniques – points d’eau – cuisine et salle de restauration – bureaux, Patio. |

En ce qui concerne les sites ci-dessus (lot 1 et lot 2), **les modalités de stationnement ci-après doivent être strictement respectées :**

* **Siège 50 rue du Dr Finlay – PARIS 15ème** : Si le titulaire souhaite stationner dans le parking, il a l’obligation d’effectuer ses prestations en utilisant un véhicule adapté tenant compte des prescriptions suivantes : la largeur des camions ne doit pas excéder 2,89 m et la hauteur 3,40 m.
* **Agence Famille Partenaire Jaurès 67/69, avenue Jean Jaurès – PARIS 19ème :**  l’accès au parking est situé au : **2, rue de la Moselle – PARIS 19ème.**
* **Agence Famille Partenaire Nationale, 1 rue Baudricourt – PARIS 13ème**. Il faudra impérativement se présenter à cette adresse, afin de pouvoir stationner dans le parking.
* **Agence Famille Partenaire La Chapelle 47, rue de la Chapelle – PARIS 18ème** : Le titulaire devra se présenter au rez-de-chaussée du bâtiment (entrée principale de l’immeuble). ATTENTION sur ce site, le stationnement est difficile sur la voie publique.
* **Les centres sociaux** sont situés au rez-de-chaussée sans zone de stationnement spécifique. Le titulaire devra stationner devant chaque site sur la voie publique le temps d’effectuer sa prestation.

**3.2 – Spécificités techniques et obligations du titulaire**

3.2.1 – Champs d’action

Le prestataire doit mettre tout en œuvre tant en préventif qu’en curatif :

* L’élimination des nuisibles de quelque nature que ce soit,
* Le retrait des cadavres de rongeurs, de volatiles et les corps d’insectes,

3.2.2 – Modalités d’interventions

En ce qui concerne les interventions préventives, le prestataire devra au préalable proposer au représentant des services généraux du site concerné une date d’intervention, correspondant aux disponibilités de chacun.

Quant aux interventions curatives, elles se portent sur l’élimination et le retrait de nuisibles de quelque nature que ce soit sur les lieux d’interventions. De plus, le prestataire assurera également la propreté des lieux après son passage.

Pour les animaux morts, l’enlèvement des cadavres fait partie de la prestation. L’enlèvement est effectué dans les 48h après demande de la CAF.

Après expression des besoins de la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS, le titulaire disposera de 72 heures pour réaliser ses actions curatives. Cette échéance sera ramenée à 24 heures en cas d’urgences.

Les interventions curatives seront déclenchées par les responsables des Services Généraux de la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS. Une demande sera émise dans un premier temps par téléphone, puis confirmée par ordre de service. Afin d’éviter toutes confusions, la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS disposera d’un interlocuteur unique dont les coordonnées sont stipulées dans le tableau article 3.1.

Les actions curatives feront l’objet d’un ordre de service spécifiant la nature et les lieux de l’intervention, son caractère urgent et sa date de réalisation. L’intervention sera réalisée sous 48h après réception de l’ordre de service.

Tous les passages, pour les prestations forfaitaires et demandées par ordre de service, feront l’objet d’une traçabilité attestée par un bon de passage contresigné du responsable des Services Généraux. L’absence de bon de passage vaut prestation non faite.

3.2.3 – Garantie

Le titulaire s’engage à faire bénéficier la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS d’une garantie et d’une obligation de résultat pour tous endroits traités lors d’interventions préventives.

Celui-ci s’engage à ré intervenir gratuitement sur tous les sites en cas de réapparition des nuisibles à chaque lieu d’intervention et ce, jusqu’à la disparition totale de ces derniers.

La ré-intervention du titulaire devra se faire dans les 72 heures suivant le signalement de la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS. Cette échéance sera ramenée à   
24 heures en cas d’urgences.

3.2.4 – Responsabilités

La responsabilité du titulaire est engagée en cas de dégradations ou d’incidents occasionnés lors de la prestation d’éradication, dératisation/désourisation et de désinsectisation par :

* La dégradation des locaux et du matériel de la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS,

De ce fait, le titulaire s’engage à dédommager la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS et à effectuer une remise en état des lieux détériorés. Cette tâche devra être réalisée dans les 15 jours suivant la détérioration.

3.2.5 – Avenant d’extension

Le titulaire sera informé de toute modification des lieux d’intervention par un avenant à l’accord-cadre initial. Le retrait d’un site fera l’objet d’une moins-value et l’ajout d’un site fera l’objet d’une plus-value.

3.2.6 – Annulation d’un traitement

Dans les mêmes conditions, la CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS se réserve la possibilité d’annuler le traitement d’un site, moyennant un préavis d’un mois.

3.2.7 – Natures et conformités des produits utilisés

Concernant les produits employés par le titulaire, ceux-ci devront obligatoirement être homologués par le Ministère de l’Agriculture et de la Pêche. Une preuve de l’homologation des produits sera jointe au mémoire technique. Il est également attendu une notice toxicologique des produits utilisés, en y précisant le mode d’utilisation, les mesures de sécurité à prendre, la rémanence, l’odeur et le point éclair.

Tout produit ne remplissant pas ces critères est interdit d’utilisation, son remplacement se fera à la charge et aux frais du titulaire.

# **ARTICLE 4 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le prestataire s’engage à une utilisation raisonnée des produits chimiques pour une protection de la biodiversité.

Dans ce cadre, le prestataire doit être dans une démarche similaire à la lutte intégrée. Par ailleurs, il doit maîtriser :

* la biologie des espèces à combattre,
* les sites à traiter,
* la mise en œuvre des bonnes pratiques anti-parasitaires et d’hygiène,
* la réduction des sources et facteurs d’infection,
* la sélection rigoureuse des produits utilisés.

Le prestataire doit utiliser les pièges plutôt que des produits chimiques si cela est compatible avec le nuisible à combattre, pour limiter les quantités de produits chimiques et ainsi diminuer les risques liés à la santé, à l’environnement et à la biodiversité.

Les pièges utilisés pour capturer les nuisibles doivent être réutilisés pour limiter les déchets.

Lorsque le titulaire aura recours aux produits chimiques, il devra utiliser les produits présentés dans son offre technique et dont les fiches techniques ont été transmises.

Par ailleurs, le titulaire s’est engagé, dans son offre, sur un nombre de produits biocides. A ce titre, il devra respecter son engagement jusqu’au terme de l’accord-cadre.

Il est toutefois précisé que l’utilisation des nouveaux procédés ou de nouveaux produits labellisés doit être soumise à l’approbation du pouvoir adjudicateur et ne doit pas mettre en péril l’économie de l’accord-cadre, sous peine de pénalité ou, le cas échéant d’une résiliation de l’accord-cadre.